ART. 5 A N° 823

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 823

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 5 A

Après le mot :

« auprès »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« du ministre chargé de la chasse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que le le CNCFS exerce une fonction consultative auprès des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture. Cet amendement a pour objet de limiter cette fonction consultative auprès du seul ministère en charge de la chasse.